

# Fiche M1

## Mise en place de panneaux d'affichage

Disposition de panneaux à des endroits stratégiques du site, récapitulant la réglementation générale et celle en vigueur relative aux pratiques de la pêche de loisir, notamment de pêche à pied.

### Pêche à pied à Chausey

**en Août la pêche des  
espèces suivantes est  
interdite**

- **praire**
- **amande de mer**
- **huître plate et huître creuse**
- **ormeaux**
- **coquille Saint Jacques**



D'après l'Arrêté n°10/2010 du 4 février 2010 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied, à la nage ou sous-marine dans le département de la Manche

Affichette saisonnière.  
Source : SyMEL

### Objectifs

- ✓ Lutter contre la méconnaissance de la réglementation, notamment le non respect des tailles minimales de capture, rappeler les règles de bonnes pratiques de la pêche à pied.
- ✓ Sensibiliser et informer le public pour faciliter le travail de surveillance.

### Calendrier des opérations

Il est préférable d'installer les panneaux avant la saison estivale et avant la première période de pic de fréquentation, afin d'anticiper l'arrivée des premiers estivants.

Pour des affichettes (format papier plastifié), mises en place dans les navettes de transport de passagers par exemple, elles sont actualisées en fonction des dates d'ouverture de pêche des espèces.

### Type de mesure

Communication – Sensibilisation

### Charte pêche de loisir

Mesure en lien avec les engagements de la Charte nationale suivants :



Gestion de  
la ressource



Lutte contre la  
fraude



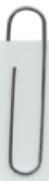
Échanges entre  
l'administration et les  
pêcheurs de loisir

### Partenariats possibles

- Mairies
- Associations de pêcheurs plaisanciers
- Structures éducatives locales (collège, etc.)
- DREAL (validation de maquette)
- Sociétés de transport (navettes bateau)

### AMP ayant réalisé ce suivi

- DPM Chausey



## Mise en place de panneaux d'affichage

### Mise en œuvre/protocole proposé

Afin que cette mesure soit efficace, il faut favoriser l'implantation des panneaux à des endroits stratégiques de l'AMP, c'est-à-dire au niveau des points d'entrée et de sorties des pêcheurs identifiés par le gestionnaire (ex : parking, accès à la plage praticable) mais également au niveau des cales de bateaux (dans le cas où des pêcheurs viennent par voie maritime sur l'estran ou quand l'AMP possède des îlots autorisés à la pêche), ou encore dans les navettes quand l'AMP contient un îlot avec liaison par voie maritime avec le continent.

### Outil(s) conceptualisé(s)

- Panneaux avec support en bois et affichage résistant aux intempéries (généralement plastique).

### Points d'attention particulier

Les gestionnaires ayant mis en place des panneaux sur leur site recommandent :

- 1 > De concevoir des panneaux modifiables, afin d'actualiser la réglementation (nationale ou locale) quand nécessaire, les périodes de pêche pouvant par exemple évoluer d'une année sur l'autre.
- 2 > Dans le cas d'une AMP dans laquelle des îlots sont accessibles par une navette, d'afficher le panneau dans un format plus petit à l'intérieur de ces navettes.

### Coût estimé

Très variable en fonction du nombre de panneaux, du type de panneaux, de matériaux, etc.

### Les (+)

- Outil visuellement parlant et pédagogique.
- Mesure d'information efficace, d'autant plus si les panneaux sont placés au bon endroit.
- Information de toute personne entrant sur le site et appui au travail des agents sur le terrain.

### Les (-)

- Difficulté de concevoir un panneau modifiable (notamment coût supplémentaire).
- Mesure ne se substituant pas à la sensibilisation sur le terrain.
- Nécessité de prévoir l'entretien ou la remise en état des panneaux.

### Moyens

La mise en place des panneaux peut être réalisée par un agent de terrain à temps partiel, ou par un prestataire extérieur.

## En savoir +

VivArmor Nature en 2012 a élaboré la maquette d'un panneau pour répondre à la demande de Saint-Brieuc Agglomération qui souhaite mettre en place cet outil sur les sites Natura 2000 dont

elle a la gestion. Les visuels ont été réalisés par l'association IODDE – CPIE Marennes-Oléron. Cette maquette sera soumise au prochain Comité de pilotage du Contrat Nature de VivArmor.

### Voir aussi :

Aten, FFRP, (2009). La signalétique de plein air dans les espaces naturels protégés. Cahier technique Aten n°84. <http://ct84.espaces-naturels.fr/>